

Date de dépôt: 30 novembre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer: L'affaire "Signé 2000": le nouveau millénaire sous le signe du détournement de la loi ou la procédure qui dérange? Question 5

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En décembre 2005, plusieurs articles de presse ont évoqué un rapport de l'Inspection cantonale des finances (ICF) à propos des festivités organisées pour l'avènement du nouveau millénaire et animées notamment par Monsieur Pierre MAUDET, Conseiller municipal.

Selon « Le Temps » du 16 décembre 2005 et la « Tribune de Genève » du 17 décembre 2005, le groupement « Signé 2000 » a reçu plus de 8.2 millions de francs de l'Etat pour organiser des « events » quotidiens (finalement tous les deux jours environ) au cours de l'année 1999, ainsi que les « fêtes de l'an 2000 », plus particulièrement un grand spectacle sur la plaine de Plainpalais. Ces articles de presse relèvent ce qui suit:

L'ICF a constaté que ces 8.2 millions de francs avaient été prélevés sur les dépenses courantes de l'Etat par la conclusion de mandats, alors qu'il s'agissait en réalité d'une subvention qui aurait dû faire l'objet d'une loi votée par le Grand Conseil. Autrement dit, le Conseil d'Etat a abusé de son pouvoir en éludant la compétence du Grand Conseil, voire celle du peuple en cas de référendum.

Des garanties de près de 2 millions ont été accordées en violation des règles légales applicables.

L'ICF a critiqué la comptabilité de « Signé 2000 » comme incorrecte, incomplète et non révisée. Un montant de 120'000 francs (éventuellement davantage) non dépensé n'a pas été restitué à l'Etat de Genève.

Le contrôle de la comptabilité par le DASS a été inexistant de 1999 à avril 2004.

Une enquête pénale pour gestion déloyale a été ouverte et confiée au Juge d'instruction Michel Alexandre GRABER.

Je relève enfin que Monsieur Pierre MAUDET, en novembre 2005, écrivait sur son site Internet qu'il avait organisé les « events » précédant le 31 décembre 1999 sans aucun budget (source ; www.pierremaudet.ch).

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question 5:

S'agissant d'un mandat ou d'une succession de mandats donnés par l'Etat à un groupement chargé de prestations de service, le groupement "Signé 2000" a-t-il été choisi à la suite d'une procédure de marché public ou une telle procédure a-t-elle été élucidée illicitement ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Afin de préparer les Fêtes de l'an 2000, les autorités ont confié à une association privée sans but lucratif (« Signé 2000 ») – constituée à cet effet et placée sous le patronage du Conseil d'Etat et du Conseil administratif de la Ville de Genève – le mandat d'organiser divers événements en lien avec le passage au nouveau millénaire.

La constitution de cette association a eu lieu par la signature de ses statuts le 4 avril 1997.

Le Conseil d'Etat n'a pas attribué ce mandat par le biais d'une procédure de marché public. En effet, l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) (L 6 05), approuvé par Genève le 20 juillet 1997, n'est entré en vigueur que le 9 décembre 1997.

En outre, la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'AIMP (L 6 05.0) a été votée en date du 12 juin 1997, avec une entrée en vigueur fixée au 9 juillet 1997.

Par conséquent, à l'époque où l'association Signé 2000 s'est vu confiée ce mandat, la loi instaurant une procédure par appel d'offre n'était pas encore entrée en force. Les craintes exprimées dans la présente interpellation urgente écrite quant à un éventuel contournement de la loi ne sont pas fondées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger